

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENTN^{os} 446 (Rect) à 455
(Rect)présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:**

I. – Le code général des impôts est ainsi modifié :

1° Après le 14° de l'article 995, sont rétablis deux alinéas ainsi rédigés :

« 15° Les contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations individuelles et collectives à adhésion facultative à la condition que l'organisme ne recueille pas d'informations médicales auprès de l'assuré au titre de ce contrat ou des personnes souhaitant bénéficier de cette couverture, que les cotisations ou les primes ne soient pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré, que ces garanties respectent les conditions mentionnées au même article L. 871-1 ;

« 16° Les contrats d'assurance maladie relatifs à des opérations collectives à adhésion obligatoire à la condition que les cotisations ou les primes ne soient pas fixées en fonction de l'état de santé de l'assuré et que ces garanties respectent les conditions mentionnées à l'article L. 871-1 précité ; » ;

2° L'article 1001 est ainsi modifié :

a) Le 2° *bis* est abrogé ;

b) Au dernier alinéa, les mots : « , à l'exception du produit de la taxe afférente aux contrats visés au 2° *bis*, qui est affecté, par parts égales, à la Caisse nationale des allocations familiales » sont supprimés.

II. – La perte de recettes pour les organismes de sécurité sociale est compensée, à due concurrence, par la majoration des droits prévus aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

III. - La perte de recettes pour les collectivités territoriales est compensée à due concurrence par la majoration de la dotation globale de fonctionnement et, corrélativement pour l'État, par la création d'une taxe additionnelle aux droits visés aux articles 575 et 575 A du code général des impôts.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les auteurs de cet amendement proposent que soit supprimé l'assujettissement des contrats d'assurance maladie solidaires et responsables à la taxe sur les conventions d'assurance.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	446	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	447	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	448	de	M.	François ASENSI
Adt n°	449	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	450	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	451	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	452	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	453	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	454	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	455	de	M.	André CHASSAIGNE